

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET
DES SOINS AUX PERSONNES**
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 81 60 05 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ,
sur avis conforme du Conseil général**

APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ d'acquérir les connaissances de base en matière de législation sociale et d'institutions sociales, de psychologie et de déontologie, dans les métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ♦ de pouvoir les utiliser dans le cadre de sa future profession pour :
 - ♦ observer les problèmes rencontrés à domicile et en institution et en informer la structure concernée en vue d'une orientation éventuelle vers un organisme compétent ;
 - ♦ développer des capacités relationnelles en tenant compte des caractéristiques psychologiques, sociales, culturelles et physiques de ses interlocuteurs (bénéficiaires, collègues, responsables) ;
 - ♦ adopter des attitudes adéquates.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- ♦ en définissant différents items qui la constituent ;
- ♦ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « CONNAISSANCES PREALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 02 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'une situation donnée,

au travers d'un travail écrit ou oral,

- ♦ d'identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et de les commenter ;
- ♦ de décrire le cadre institutionnel ;
- ♦ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ♦ de repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ♦ la précision et la pertinence dans la description de la situation,
- ♦ la discrimination entre les observations et leur interprétation,
- ♦ la prise en compte des limites de la fonction des intervenants,
- ♦ la qualité de la présentation.

4. PROGRAMME

4.1. Législations et institutions sociales

L'étudiant sera capable :

- ♦ de décrire les principes élémentaires de l'organisation politique de notre pays et d'y situer les institutions sociales ;
- ♦ de distinguer les notions de droit et de loi ;
- ♦ de définir les notions essentielles du droit familial ;
- ♦ de décrire les grands secteurs de la sécurité sociale, les valeurs qui la sous-tendent et leurs implications dans la vie quotidienne ;
- ♦ d'expliquer la place et le rôle des services d'aide et de soins (nécessité, but, structure, fonctionnement, formation continue) :
 - ♦ aux familles (O.N.E, aide à la jeunesse, I.M.P., services d'aide aux familles en difficulté, services de médiation familiale,...),
 - ♦ aux personnes âgées (maison de repos et maison de repos et de soins; établissement de soins,...),
 - ♦ aux personnes handicapées (associations d'aide aux handicapés, institutions, lieux d'hébergement, lieux d'écoute pour les parents,...).

4.2. Psychologie appliquée aux métiers de l'aide et des soins aux personnes

En vue d'adapter son comportement dans le cadre de ses activités professionnelles,

l'étudiant sera capable :

- ♦ d'identifier les éléments intervenant dans un acte de communication et de citer des freins et des adjuvants à la communication ;

- ♦ de caractériser l'écoute active et l'empathie et de reconnaître des situations relationnelles adéquates ;
- ♦ de décrire les principales étapes du développement chez l'enfant et chez l'adulte, y compris le vieillissement ;
- ♦ de décrire en quoi le comportement d'un individu dans un environnement déterminé peut être influencé par ses représentations personnelles et par diverses valeurs sociales et culturelles ;
- ♦ de caractériser les comportements liés aux principales pathologies observables, présentes ou rencontrées et de se positionner par rapport à celles-ci ;
- ♦ de se positionner par rapport à la problématique de la mort, d'expliquer le processus du deuil et de décrire les fondements psychologiques de la démarche palliative.

4.3. Principes de déontologie

L'étudiant sera capable :

- ♦ de différencier les identités professionnelles et les fonctions des métiers de l'aide et des soins aux personnes par rapport :
 - ♦ à une institution ou un service d'aide à domicile,
 - ♦ au bénéficiaire,
 - ♦ à une équipe et aux autres intervenants,
 - ♦ à l'évolution des besoins de la population ;
- ♦ d'illustrer la diversité des objectifs et des réalités des structures et des institutions où il sera amené à travailler ;
- ♦ de citer les règles fondamentales de déontologie des métiers de l'aide et des soins aux personnes (secret professionnel, respect des personnes, limites de chaque fonction,...) ;
- ♦ de repérer les règles déontologiques fondamentales concernées dans des situations concrètes telles que la maltraitance, l'alcoolisme, la violence,... ;
- ♦ de dégager des attitudes possibles à adopter en conformité avec les besoins de la personne aidée, les exigences de l'institution ou du service et les règles déontologiques ;
- ♦ de discerner, parmi les informations, celles qui sont à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, à l'entourage du bénéficiaire et de les formuler.

5. CHARGE(S) DE COURS

Pour le cours de « psychologie appliquée aux métiers de l'aide et des soins aux personnes », le chargé de cours sera un enseignant.

Pour les cours de « législations et institutions sociales » et de « principes de déontologie », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine, en relation avec le programme de formation proposé dans le présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Législations et institutions sociales	CT	B	30
Psychologie appliquée aux métiers de l'aide et des soins aux personnes	CT	F	58
Principes de déontologie	CT	F	24
7.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140